



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition partie 8 du mois de Septembre 2020**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

*Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle*

- Arrêté n° 2020-138 en date du 23 septembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Natalie WILLIAM sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY chargée des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de soissons
- Arrêté n° 2020-139 en date du 23 septembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Natalie WILLIAM, sous-préfète de l'arrondissement de château-thierry

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Secrétariat général*

- Arrêté n° DDT02/SG/2020-3 de subdélégation du directeur de la DDT à ses collaborateurs,
- Décision de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques direction départementale des territoires, signés le 16 septembre 2020 par M. le Directeur de la DDT.

Arrêté n° 2020-138  
donnant délégation de signature  
à Mme Natalie WILLIAM sous-préfète de  
CHÂTEAU-THIERRY  
chargée des fonctions de sous-préfet de  
l'arrondissement de SOISSONS

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ,

**VU** le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

**VU** le décret du Président de la République du 30 octobre 2018 nommant Mme Natalie WILLIAM sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY,

**VU** le décret du Président de la République du 16 septembre 2020 nommant M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

**VU** le décret du Président de la République du 22 septembre 2020 mettant fin aux fonctions de sous-préfet de M. Alain FAUDON,

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er** - Pendant la durée de l'intérim et jusqu'à la prise de fonction effective d'un nouveau sous-préfet de SOISSONS, délégation de signature est donnée, à compter du jeudi 24 septembre 2020 du présent arrêté à Mme Natalie WILLIAM sous-préfète de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, à l'effet de signer :

**A - en matière de police générale**

1- les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique formulées en vue de l'exécution judiciaire d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre,

2- la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,

3- les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

4- les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,

5- les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),

6- l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carence de ce dernier,

7- les arrêtés autorisant :

- les galas de boxe,
- les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
- les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
- les manifestations aéronautiques,
- les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

8- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

9- les récépissés de rassemblement sportifs,

10- les réquisitions des maires, officiers d'état civil, pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

- 11- les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,
- 12- les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
- 13- les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
- 14- les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
- 15- les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne.

## **B - en matière d'administration locale**

- 1- les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 2- la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
- 3- la lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
- 4- l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
- 5- les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,
- 6- les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d'en aviser le préfet,
- 7- les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
- 8- les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 9- la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 10- l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
- 11- la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,

- 12- les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,
- 13- la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 14- le "porter à connaissance" élaboré par les services de l'État lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L.121-2, R.121-1 et R.124-4 du code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
- 15- le document retraçant les enjeux de l'État accompagnant le "porter à connaissance",
- 16- les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),
- 17- les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- 18- les demandes de dérogation pour commencement anticipé, présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- 19- les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

### **C - en matière d'administration générale**

- 1- les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
- 2- les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
- 3- les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),
- 4- les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de SOISSONS » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
- 5- les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
- 6- les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de SOISSONS,
- 7- les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

8- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natalie WILLIAM, sous-préfète de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natalie WILLIAM et de M. Pierre LARREY, délégation de signature est donnée à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à Mme Natalie WILLIAM, lorsqu'elle assure la permanence à l'effet de signer :

- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignement précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les documents relatifs aux soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État en application des articles L 3213-1. L 3213-2. L 3213-4. L 3213-5-1 et L 3213-6 du code de la santé publique,
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 5** - Délégation de signature est consentie à Mme Caroline ARNAUD, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de SOISSONS, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, **sauf** pour les paragraphes suivants :

**A - en matière de police générale** : 1, 2, 3, 6, 10, 12 et 13.

**B - en matière d'administration locale** : 1 à 15, et 17 (à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux), et 18.

les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux.

**C - en matière d'administration générale** : 2, 3, 4 pour les montants supérieurs à 300 €, 5, 7 et 8.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline ARNAUD, délégation de signature est consentie à M. Maximilien POCOCK, attaché d'administration de l'État, secrétaire général adjoint, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, sauf pour les paragraphes suivants :

**A - en matière de police générale** : 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13.

**B - en matière d'administration locale** : 1 à 15, 17 et 18 (à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux), et 19.

les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux.

**C - en matière d'administration générale** : 2, 3, 4 pour les montants supérieurs à 300 €, 5, 7 et 8.

**Article 7** - L'arrêté préfectoral n° 2020-135 du 21 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Alain FAUDON sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le jeudi 24 septembre à 00 H 00.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 23 SEP. 2020

le préfet  


Ziad KHOURY



Arrêté n° 2020-139  
donnant délégation de signature  
à Mme Natalie WILLIAM,  
sous-préfète de l'arrondissement  
de CHÂTEAU-THIERRY

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ,

**VU** le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

**VU** le décret du Président de la République du 30 octobre 2018 nommant Mme Natalie WILLIAM sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY,

**VU** le décret du Président de la République du 16 septembre 2020 nommant M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée, pour son arrondissement, à Mme Natalie WILLIAM, sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY, à l'effet de signer :

## **A - en matière de police générale**

1- les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique formulées en vue de l'exécution judiciaire d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre,

2- la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,

3- les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,

4- les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,

5- les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations constituées au titre de la loi de 1901 dans l'arrondissement de CHATEAU-THIERRY,

6- les arrêtés portant constitution, modification ou dissolution des associations syndicales de propriétaires et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et décret n°2006-504 du 3 mai 2006),

7- l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carence de ce dernier,

8- les arrêtés autorisant :

- les galas de boxe,
- les épreuves, sportives ou non, se déroulant sur la voie publique et hors de celle-ci et comportant, ou non, la participation de véhicules à moteur,
- les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que tout autre type de manifestation sur le domaine fluvial,
- les manifestations aéronautiques,
- les autorisations de survol,

lorsque ces décisions concernent exclusivement le territoire de son arrondissement.

9- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau, lorsque ces actes et mesures concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,

10- les récépissés de rassemblement sportifs,

11- les réquisitions des maires, officiers d'état civil, pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,

12- les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation et de crémation en dehors des délais réglementaires,

- 13- les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
- 14- les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
- 15- les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
- 16- les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne.

## **B - en matière d'administration locale**

- 1- les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- 2- la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
- 3- la lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
- 4- l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
- 5- les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au préfet,
- 6- les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice-présidents des communautés de communes, des présidents et vice-présidents des syndicats de communes, sous la réserve d'en aviser le préfet,
- 7- les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
- 8- les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 9- la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- 10- la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
- 11- les lettres portant sur les avis de désaffectation de locaux scolaires des écoles publiques,
- 12- la signature des états de notification des taux et impositions des quatre taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,

13- le "porter à connaissance" élaboré par les services de l'État lors des procédures se rapportant aux cartes communales (articles L.121-2, R.121-1 et R.124-4 du code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme) et aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme) des communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,

14- le document retraçant les enjeux de l'État accompagnant le "porter à connaissance",

15- les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),

16- les arrêtés d'attribution, de réduction, d'annulation, de prorogation, de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

17- les demandes de dérogation pour commencement anticipé, présentées dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

18- les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

### **C - en matière d'administration générale**

1- les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,

2- les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,

3- les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),

4- les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),

5- les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),

6- les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY,

7- les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

8- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.

**Article 2** : Dans le cadre des missions confiées à la sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY suite à la mise en œuvre de la réforme « Plan Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG), délégation de signature est donnée pour l'ensemble du département de l'Aisne, à Mme Natalie WILLIAM, sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY :

1 - tous les documents afférents à la gestion des subventions pour travaux divers d'intérêt local.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natalie WILLIAM, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natalie WILLIAM et de M. Pierre LARREY, délégation de signature est donnée à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne.

**Article 5** - Délégation de signature est donnée à Mme Natalie WILLIAM, lorsqu'elle assure la permanence, à l'effet de signer :

- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et les arrêtés d'assignation à résidence,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignement précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les documents relatifs aux soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État en application des articles L 3213-1. L 3213-2. L 3213-4. L 3213-5-1 et L 3213-6 du code de la santé publique,
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale,
- tous les actes et mesures de police relatifs à la navigation intérieure ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau.

**Article 6** - Délégation de signature est consentie à M. Fabrice JACQUES, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY, et en son absence, à Mme Annie PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjoint, en ce qui concerne les pièces et documents figurant à l'article 1, **sauf** pour les paragraphes suivants :

**A - en matière de police générale :** 1, 2, 3, 7, 11, 13, 14.

**B - en matière d'administration locale :** 1 à 14 et 16 à l'exception des états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux, et 17,

les correspondances courantes adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux.

**C - en matière d'administration générale :** 2, 3, 4 pour les montants supérieurs à 300 €, 5, 7 et 8.

**Article 7** - Délégation de signature est donnée à M. Fabrice JACQUES, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de CHÂTEAU-THIERRY, et en son absence, à Mme Annie PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture, en ce qui concerne les documents figurant à l'article 2.

**Article 8** - L'arrêté préfectoral n° 2020-136 du 21 septembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Natalie WILLIAM, sous-préfète de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le jeudi 24 septembre 2020 à 00 H 00.

**Article 9** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 23 SEP. 2020

le préfet  


Ziad KHOURY

**DDT02/SG/2020-3**

**ARRÊTÉ RELATIF À LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L' AISNE**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté du 12 avril 2016 portant organisation de la Direction départementale des territoires de l'Aisne

**VU** le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

**VU** le décret du Président de la République du 07 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY préfet de l'Aisne ,

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

**Vu** l'arrêté préfectorale 2019-597 du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1. :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROYER, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, délégation de signature est consentie à M. Frédéric Jacques, Chef du service « urbanisme et territoires », faisant fonction d'adjoint aux directeurs.

### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation est également donnée dans la limite des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral et à l'exception :

- des arrêtés et décisions préfectoraux (hormis celles concernant E2 et E3),
- des décisions attributives de subvention (hormis aides agricoles),
- des courriers aux membres du corps préfectoral, aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux, aux administrations centrales, aux parlementaires,
- des conventions passées avec les collectivités et leurs établissements publics,
- des conventions passées avec les organismes consulaires,
- des conventions cadres et contrats passés avec les services de l'État, les établissements publics de l'État, les associations,
- des convocations aux instances de la DDT, aux commissions administratives et aux réunions des missions inter-services

## **ARTICLE 2.1 : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G)**

### **ARTICLE 2.1.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

> M. Yohann Wan-Esbroock-Dessaint, chef de service du secrétariat général par intérim,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : totalité A sauf A4, A5, A6, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A20, A21.  
A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Défense : E9
- Marchés et accords cadres : G4 pour les marchés de fournitures, G14, 15, 18, 19, 23, 25, 27
- Éducation routière : E10

### **ARTICLE 2.1.1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann Wan-Esbroock-Dessaint, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel Maire, chef de l'unité ressources humaines, stratégie et réglementation par intérim



## **ARTICLE 2.1.2 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

> Mme Roseline Baudelot, Cheffe de l'unité « patrimoine et logistique » du secrétariat général,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G4 (moins de 20.000 euros TTC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline Baudelot, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Cathy GASTEAU, adjointe à la Cheffed'unité.

> M. Yohann Wan-Esbroock-Dessaint, chef de service du secrétariat général par intérim,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Personnel : A9, 10, 11,19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann Wan-Esbroock-Dessaint, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michel Maire, chef de l'unité ressources humaines par intérim, adjoint au chef de service du secrétariat général par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yohann Wan-Esbroock-Dessaint et de M. Michel Maire, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Roseline BAUDELOT, Cheffe de l'unité « patrimoine et logistique » du secrétariat général.

## **ARTICLE 2.2. : SERVICE AGRICULTURE (S.A)**

### **ARTICLE 2.2.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

> M. Etienne Roussel, Chef du service agriculture

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 (partielle) : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Agriculture : pour les actes énumérés au paragraphe B1 à B10 sauf B 2.5 à 2.8.

## **ARTICLE 2.2.1.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Roussel, la délégation de signature sera exercée par Mme Isabelle Chauderlier, Cheffe de l'unité « modernisation et agroenvironnement », adjointe au chef du service agriculture

## **ARTICLE 2.2.2 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

➤ Mme Hélène Leclercq, Cheffe de l'unité « aides PAC - droits administratifs » du service agriculture,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A7 partielle: pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant.
- Paragraphes B2.4.
- Paragraphe B3 en totalité.
- Paragraphe B4.4 partiel : gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- Paragraphe B5.4
- Paragraphe B9 en totalité.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par Mme Hélène Leclercq.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Leclercq, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle Qu'hen, adjointe à la Cheffe de l'unité «aides PAC - droits administratifs» du service agriculture,

➤ Mme Isabelle Chauderlier, Cheffe de l'unité « modernisation et agroenvironnement » du service agriculture, adjointe au chef du service agriculture

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A7 partielle: pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé.
- Paragraphe B6 en totalité.
- Paragraphe B8 en totalité.

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle Chauderlier.

> M. Claude Barthelmé, chef de l'unité «foncier agricole» du service agriculture, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Paragraphes B5.1, B5.2.
- Paragraphe B4 en totalité, à l'exclusion des labélisations.
- Paragraphe B7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.
- Paragraphes B10.1, B.10.2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Barthelmé, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle Chauderlier, Cheffe de l'unité « modernisation et agroenvironnement », adjointe au chef du service agriculture

## **ARTICLE 2.3. : SERVICE ENVIRONNEMENT (S.E)**

### **ARTICLE 2.3.0. : Cheffe de service**

Délégation de signature est consentie à :

> Mme Céline Chouteau Cheffedu service « environnement »,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A -11,12, 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Environnement : pour les actes énumérés au paragraphe C sauf C 6.3, C7, C8, C 11.6, C11.7 et C 11.8
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées au domaine environnement

### **ARTICLE 2.3.1. :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Chouteau la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Eric Vangheluwen, chef de service adjoint.

### **ARTICLE 2.3.2 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

> M. Julien Bosse, chef de l'unité gestion durable du patrimoine naturel

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.
- Faune flore : C 6.1, (« Natura 2000 »)

- Forêt : C1.2 ; C1.3,
- Chasse : C2.3 ; C2.4 ; C2.5 ; C2.7 ; C2.8, C2.12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Bosse, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Pierre Benoît, Chargé de mission suivi des politiques « eau et biodiversité »,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Bosse et de M. Pierre Benoît, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hervé Vasseur, chef de l'unité « prévention des risques ».

> M. Michel Nollet, chef de l'unité «gestion des pollutions diffuses», du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A7 partielle: pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Nollet, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Hervé Vasseur, chef de l'unité « prévention des risques » .

> M. Hervé Vasseur, chef de l'unité «prévention des risques» du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A7 partielle: pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés : G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Vasseur, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Thomas Bossuyt, chef de l'unité «gestion des I.C.P.E., déchets" du service environnement,

> M. Thomas Bossuyt, chef de l'unité «gestion des I.C.P.E., déchets" du service environnement,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel: A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Installations classées pour la protection de l'environnement : C9.1; C9.4 ; C9.5. C11.1 ; C11.2 ; C 11.3 ; C 11.4 ; C11.5 et C11.9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas Bossuyt, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Jenny Poirette, adjointe au chef d'unité «gestion des I.C.P.E., déchets».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas Bossuyt et de Mme Jenny Poirette, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Hervé Vasseur, chef de l'unité « prévention des risques ».

## **ARTICLE 2.4. : SERVICE URBANISME ET TERRITOIRES (S.U.T)**

### **ARTICLE 2.4.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

> M. Frédéric Jacques, chef du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Contrôle de légalité : D1,
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6 A, D7, D8, D11, D13, D14, D15
- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme.

### **ARTICLE 2.4.1. :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Jacques, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Eric Bochet, chef de service adjoint du service urbanisme et territoires.

### **ARTICLE 2.4.2 : chefs d'unités et chef de pôle**

Délégation de signature est consentie à :

> Mme Emanuelle Queval, Cheffe de pôle PACT (planification aménagement Cchérence territoriale) par intérim.

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence de Mme Emanuelle Queval, la délégation qui leur est consentie sera exercée par Mme Christine Lugand, référente territoriale.

> Mme Isabelle Allart, Cheffe de l'unité «contentieux, contrôle de légalité » du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

> Mme Roseline Braux, Cheffe de l'unité «droit des sols-fiscalité» du service urbanisme et territoires

dans son domaine de compétence pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D7, D8, D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Roseline Braux, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Christine Lugand, référente territoriale.

> Mme Christine Lugand, référente territoriale, Cheffe de l'unité ADUR,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D7, D8, D13, D14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Lugand, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Roseline Braux, Cheffe de l'unité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Lugand et de Mme Roseline Braux, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle Queval, Cheffedu pôle PACT par intérim,

> Mme Céline Nocun, Cheffe de l'unité instruction droit des sols, et responsable des centres instructeurs de Laon, Saint-Quentin et Soissons

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007: délégations D1 et D2, D11, D15.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Nocun, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Franck Dalmasse, Adjoint à la Cheffe d'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline Nocun et M. Franck Dalmasse, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Emmanuel Duez, adjoint à la Cheffed'unité au centre instructeur de Saint-Quentin,

➤ M. Stéphane Linier, chef de l'unité «connaissance des territoires» du service urbanisme et territoires,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Linier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle Queval, Cheffe de pôle par intérim

## **ARTICLE 2.5 : SERVICE HABITAT RÉNOVATION URBAINE CONSTRUCTION (S.H.R.U.C)**

### **ARTICLE 2.5.0 : Cheffe de service**

Délégation de signature est consentie à :

➤ Mme Meriem Maloum, Cheffedu service habitat rénovation urbaine construction

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

- Marchés et accords cadres :G12, 15, 23 pour les études liées à l'habitat.

- Construction et logement : D1.5.

### **ARTICLE 2.5.1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Meriem Maloum, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe Eloi, chef de service adjoint du service habitat rénovation urbaine construction

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Meriem Maloum et de M. Philippe Eloi, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Ludovic Mahinc, chef de l'unité « habitat logement » du service habitat rénovation urbaine construction.

### **ARTICLE 2.5.2 : chefs d'unités**

➤ M. Ludovic Mahinc, chef de l'unité « habitat logement » du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Mahinc, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle Jacques, Cheffe de l'unité « politique territoriale de l'État »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic Mahinc et de Mme Isabelle Jacques, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Anne PRINCE, adjointe au chef de l'unité habitat logement.

> M. Patrick Lespine, chef de l'unité «réglementation bâtiment accessibilité» du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lespine, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic Mahinc, Chef de l'unité « habitat, logement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lespine et de M. Ludovic Mahinc la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Stéphane Baillet, adjoint au chef de l'unité réglementation bâtiment accessibilité.

> M. Olivier Becret, chef de l'unité «constructions durables» du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Becret, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic Mahinc, Chef de l'unité « habitat, logement ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Becret et M. Ludovic Mahinc, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Isabelle Jacques, Cheffe de l'unité « Politique territoriale de l'Habitat ».

> Mme Isabelle Jacques, Cheffe de l'unité «politique territoriale de l'habitat», du service habitat rénovation urbaine construction,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 30 septembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.



En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Jacques, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Ludovic Mahinc, chef de l'unité « habitat logement » du service habitat rénovation urbaine construction,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Jacques et de M. Ludovic Mahinc, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Patrick Lespine, chef de l'unité « réglementation bâtiment accessibilité » du service habitat rénovation urbaine construction,

## **ARTICLE 2.6. : SERVICE MOBILITÉS (S.M.)**

### **ARTICLE 2.6.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

> Mme Joëlle Maire, Cheffedu service Mobilités,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11,12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Transports : E1 à E7,
- Défense : E9,
- Éducation routière : E10, E11, E12, E13, E14,
- Marchés et accords cadres : G1 (pour des montants inférieurs à 1000€ sur le BOP 207), 12, 15.

> Délégation est consentie à Mme Florence DEBESSE, Chargée d'études mobilités service Mobilités, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 09 décembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E1 à E7.

> Délégation est consentie à Mme Aurélie MALOLEPSZI, Chargée d'études sécurité routière dominante radars, dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 09 décembre 2019 sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E8

### **ARTICLE 2.6.1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Joëlle Maire, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Michel Durand, Chef de service adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle Maire et de M. Michel Durand, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Philippe Eloi, adjoint au chef du service habitat rénovation urbaine et construction.

### **ARTICLE 2.6.2 : chefs d'unités**

Délégation de signature est consentie à :

> Mme Stéphanie Leherle, Déléguée principale au permis de conduire et à la sécurité routière, Cheffe de l'unité « éducation routière » du service Mobilités,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Éducation routière: E10, E11, E12, E13, E14.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Leherle, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Bruno Cordonnier, adjoint à la Cheffed'unité « éducation routière ».

### **ARTICLE 2.6.3**

Lorsqu'ils assurent les fonctions de cadres d'astreintes, délégation de signature est consentie à :

**M. Dominique Caillet**, Chef de mission, chef du service expertise et appui technique,

**Mme Isabelle Chauderlier**, adjointe au chef du service agriculture,

**M. Philippe Eloi**, adjoint au chef du service habitat rénovation urbaine et construction,

**M. Frédéric Jacques**, chef du service urbanisme et territoires,

**Mme Hélène Leclercq**, Cheffe de l'unité «aides PAC - droits administratifs» du service agriculture,

**Mme Christine Lugand**, référente territoriale,

**Mme Joëlle Maire**, Cheffe du service Mobilité,

**M. Michel Maire**, adjoint au chef de l'unité Ressources Humaines du Secrétariat Général,

**Mme Meriem Maloum**, Cheffedu service habitat rénovation urbaine construction,

**M. Etienne Roussel**, Chef du service agriculture,

**M. Eric Vangheluwen**, chef adjoint du service environnement,

**M. Yohann Wan-Esbroock-Dessaint**, chef de service du secrétariat général par intérim.

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

- Transports et circulation : E3

## **ARTICLE 2.7 : SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (S.E.A.T)**

### **ARTICLE 2.7.0 : chef de service**

Délégation de signature est consentie à :

**M. Dominique Caillet**, Chef de mission, chef du service expertise et appui technique,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

#### **ARTICLE 2.7.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Caillet, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Fabrice Bardoux, chef de l'unité «assistance solidaire et conseil»

#### **ARTICLE 2.7.2 : chef d'unité**

Délégation de signature est consentie à :

M. Fabrice Bardoux, chef de l'unité Assistance Solidaire et Conseil,

dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

#### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté de subdélégation du 17 juillet 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LAON, le

**16 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des  
territoires,

  
Vincent ROYER



## DÉCISION

### de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques direction départementale des territoires

**Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,**

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement, modifiés,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,
- VU** les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés par arrêtés des 3 février 1992 et 18 avril 1995, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et pour le budget du Ministère de l'Environnement,
- VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, pour l'ordonnancement secondaire,

**VU** la décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement des dépenses et recettes publiques en date du 17 juillet 2020,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** - La décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du 17 juillet 2020 est abrogée.

**ARTICLE 2** - Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, tant pour les dépenses (**Demande d'achat, demande de subvention, service fait, ordre de payer pour cartes achat et factures, constatation de S.F. et tableau « Ordre de payer »**) que pour les recettes pour les programmes figurant dans le tableau ci-dessous :

- M. Frédéric Jacques, chef du service urbanisme et territoires, adjoint aux directeurs,

Ministères	Programmes	Codes Programme
Transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Action et Comptes publics	Fonction publique	148
	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723
Agriculture et Alimentation	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Intérieur	Sécurité et éducation routières	207
	Administration territoriale de l'État	354

**ARTICLE 3** - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour valider dans **Chorus Formulaires** dans la limite de leur attribution, l'expression de leurs besoins et la constatation de service fait ainsi que pour l'ordre de payer pour les cartes achat et les factures :

Prénom – Nom	Service	Programme	Type de formulaire			Ordre de payer pour cartes achat et factures
			Demande d'achat	Demande de subventions	Constatation de service fait	
Frédéric JACQUES	Chef du service Urbanisme et Territoires	135-181-203	X	X	X	
Céline CHOUTEAU	Cheffe du service Environnement	113-181-149	X	X	X	
Meriem MALOUM	Cheffe du service Habitat Rénovation Urbaine Construction	135-723	X	X	X	
Joëlle MAIRE	Cheffe du service Mobilités	207	X	X	X	
Roseline BAUDELLOT	Cheffe de l'Unité Patrimoine et Logistique	354-723	X	X	X	X
			Dans la limite de 20.000 €			

**ARTICLE 4** - Sont habilités à procéder à la validation dans **CHORUS-DT** des ordres de missions, des avances, des états de frais et des factures dans la limite de leurs attributions, les agents désignés dans le tableau ci-dessous :

Prénom – Nom	Profil d'habilitation			
	Valideur hiérarchique	Service gestionnaire	Gestionnaire valideur	Gestionnaire facture
Fabrice BARDOUX	X			
Roseline BAUDELLOT		X	X	X
Éric BOCHET	X			
Dominique CAILLET	X			
Céline CHOUTEAU	X			
Isabelle CHAUDERLIER	X			
Meriem MALOUM	X			
Frédéric JACQUES	X	X	X	X
Joëlle MAIRE	X			
Etienne ROUSSEL	X			

**ARTICLE 5** – Sont habilitées à valider dans **GALION** les demandes de subvention et les services faits :

- Mme Merièm MALOUM, cheffe du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction
- M. Philippe ELOI, chef de service adjoint du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction
- M. Ludovic MAHINC, chef de l'unité Habitat-logement

**ARTICLE 6** – Est habilitée à signer les demandes de création, de renouvellement ou de modification des cartes achat du programme 354 :

- M. Vincent Royer, Directeur.

**ARTICLE 7** - Le Directeur de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Laon, le **16 SEP. 2020**

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires

  
Vincent ROYER